

## Conditions générales

### Article 1 Applicabilité

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les accords entre **UN REGARD DANS LE BUSINESS** et une contrepartie, le mode de formation et de mise en œuvre de ceux-ci, ainsi que toutes les offres, confirmations, engagements, devis, tarifs, règlements techniques, procédure, lettres d'intention et d'engagements concernant la production et la diffusion par **UN REGARD DANS LE BUSINESS** de produits de télévision tels que publicités, inscriptions, panneaux publicitaires, etc.
2. Les présentes conditions générales s'appliquent également à tous les accords entre **UN REGARD DANS LE BUSINESS** et une agence, agissant en tant que représentant d'une contrepartie, le mode de création et de mise en œuvre de celui-ci, ainsi qu'à toutes les offres, confirmations, cotations, tarifs, règlements techniques, procédures, lettres d'intention et engagements concernant la diffusion par **UN REGARD DANS LE BUSINESS** de de tous les programmes.
3. Toute indication dans les présentes conditions générales de l'autre partie ou agence sera également mentionnée par l'agence ou une autre partie, sauf si la disposition montre qu'elle ne s'applique qu'à l'une d'entre elles.
4. Les écarts par rapport aux présentes conditions générales ne sont valables que dans la mesure où ils ont été convenus par écrit entre **UN REGARD DANS LE BUSINESS** et l'autre partie et ne s'appliquent qu'aux dispositions modifiées de l'accord concerné.
5. Les conditions générales de l'autre partie ne s'appliquent pas, sauf si elles ont été acceptées par écrit par **UN REGARD DANS LE BUSINESS**.
6. Si une disposition des présentes conditions générales se révèle être totalement ou partiellement en conflit avec la loi en vigueur, les présentes conditions générales resteront valables et d'application, les désaccords seront annulés ou établies dans la mesure du possible avec la prétention de la disposition invalide ou annulée.

### Article 2 Modifications

1. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** est autorisé à tout moment à apporter des modifications aux présentes conditions générales.
2. Les modifications de tarifs ou de suppléments, les tarifs, la procédure et les règlements techniques ne sont pas considérés comme des modifications des conditions générales.
3. Si **UN REGARD DANS LE BUSINESS** modifie les conditions générales sur la base d'une décision légale ou pour les mettre en conformité avec les réglementations légales ou autres réglementations gouvernementales, les directives ou les règlements d'une association professionnelle ou toute autre réglementation à laquelle **UN REGARD DANS LE BUSINESS** est liée ne peut être retenue contre **UN REGARD DANS LE BUSINESS**.

### Article 3 Le Bureau

1. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** accepte la médiation d'une agence pour une conciliation d'accords si l'agence agit au nom et pour le compte de l'autre partie. À la demande d'**UN REGARD DANS LE BUSINESS** le Bureau doit démontrer sa responsabilité de manière appropriée, et discrète sans nuire aux intérêts de **UN REGARD DANS LE BUSINESS**
2. Le Bureau garantit qu'il a obtenu une ordonnance ou une procuration de l'autre partie pour la conclusion d'un accord. En outre, l'agence garantit que l'autre partie au nom de laquelle elle agit accepte l'applicabilité des présentes conditions générales.
3. Si vous, dans la mesure où l'autre partie refuse l'ordre ou la procuration à l'agence de conclure l'accord ou si l'agence n'a pas été autorisée à conclure l'accord au nom de

l'autre partie pour toute autre raison, l'agence est réputée être en son propre nom et agi pour leur propre compte.

4. L'agence et l'autre partie sont solidairement responsables de l'exécution des obligations découlant des accords conclus avec **UN REGARD DANS LE BUSINESS**. 5. Si un accord est conclu entre le bureau de commission et **UN REGARD DANS LE BUSINESS**, **UN REGARD DANS LE BUSINESS** peut reconnaître le bureau de commission. La commission attribuée par **UN REGARD DANS LE BUSINESS** sera annoncée en même temps que les tarifs. Si et dans la mesure où **UN REGARD DANS LE BUSINESS** décide de reconnaître la commission, celle-ci ne sera due que et dans la mesure où **UN REGARD DANS LE BUSINESS** décide d'attribuer une commission et celle-ci ne sera due que dans la mesure où l'autre partie se conforme à toutes ses obligations en vertu de l'accord.

#### **Article 4 Force majeure**

1. Si **UN REGARD DANS LE BUSINESS** ne peut pas remplir ses obligations en vertu du contrat envers l'autre partie en raison d'un cas de force majeure, l'exécution de cette obligation sera suspendue. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** n'est dans ce cas pas responsable des dommages en résultant.

2. Il y a force majeure si, en raison d'une circonstance qui ne peut être attribuée à **UN REGARD DANS LE BUSINESS**, **UN REGARD DANS LE BUSINESS** ne peut pas être tenu de remplir (davantage) ses obligations.

3. Lors de la production et de la diffusion de produits non spot, **UN REGARD DANS LE BUSINESS** est à tout moment lié par la loi sur les médias. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** ne peut être tenu pour enfreindre les règles de quelque manière que ce soit.

#### **Article 5 Transférabilité des droits**

1. L'autre partie n'est pas autorisée en vertu du Contrat, sans le consentement écrit préalable de **UN REGARD DANS LE BUSINESS**, de céder ou transférer les droits et obligations à des tiers.

2. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** est autorisé à associer des conditions à une autorisation comme indiqué à l'article 4.2. En tant que condition de tout consentement, le Bureau sera dans tous les cas solidairement responsable de l'exécution des obligations découlant des accords.

#### **Article 6 Procédure et règlements techniques**

1. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** n'est pas responsable des dommages directs ou indirects subis par l'autre partie ou par un tiers, résultant d'une non-livraison, d'une livraison tardive ou non conforme à la procédure de la publicité télévisée ou autre Matériel.

#### **Article 7 Autres règlements**

1. Tous les programmes sont conformes à toutes les conditions applicables énoncées en droit belge, y compris, entre autres, la loi sur les médias, les directives européennes, les codes de la publicité et autres réglementations gouvernementales.

2. Si, de l'avis de **UN REGARD DANS LE BUSINESS**, le contenu ou la diffusion d'un programme serait pas conforme à la loi belge, aux directives européennes, aux codes de publicité, à d'autres réglementations gouvernementales ou à toute autre réglementation contraignante ou en violation avec la vérité ou le bon goût et la décence, l'ordre public ou la moralité ou pourrait être illégale envers des tiers, **UN REGARD DANS LE BUSINESS**

est autorisée à interrompre immédiatement sans notification préalable à l'autre partie, la diffusion d'un programme. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** n'est pas responsable des dommages en résultant, ni envers des tiers ni envers l'autre partie.

3. Si **UN REGARD DANS LE BUSINESS**, pour les motifs susmentionnés ou à la suite d'une décision judiciaire ou de toute ordonnance ou réclamation du gouvernement ou d'une autorité compétente, ne remplit pas ses obligations, **UN REGARD DANS LE BUSINESS** n'est également pas responsable des dommages en résultant. Le Contractant est alors tenu d'indemniser tous les dommages en résultant pour **UN REGARD DANS LE BUSINESS**.

4. Si **UN REGARD DANS LE BUSINESS** sur la base d'une disposition des Conditions générales ne diffuse pas le programme, **UN REGARD DANS LE BUSINESS** est en droit de rendre le temps de diffusion réservé accessible à des tiers. Si et dans la mesure où **UN REGARD DANS LE BUSINESS** ne peut pas conclure un accord avec des tiers pour ce temps de diffusion, il est en droit de facturer l'autre partie pour le temps de diffusion réservé.

#### **Article 8 Heure et date de diffusion des de tous les programmes.**

1. Toute indication, que ce soit par écrit, par **UN REGARD DANS LE BUSINESS** de la date et de l'heure de diffusion des programmes est une indication approximative, **UN REGARD DANS LE BUSINESS** se réserve le droit de changer la date et l'heure de diffusion des programmes.

2. Si la diffusion d'un programme à la suite d'une défaillance humaine et / ou technique n'a pas lieu à l'heure initialement déterminée - dans le respect d'une marge raisonnable - **UN REGARD DANS LE BUSINESS**, n'est pas tenue de payer une compensation de tout dommage résultant du travail, mais s'efforcera de diffuser le programme à une heure différente, pour laquelle un tarif correspondant s'applique.

#### **Article 9 Défaut non imputable**

1. Si **UN REGARD DANS LE BUSINESS** ne peut pas remplir ses obligations en vertu du Contrat envers l'autre Partie en raison d'un défaut non imputable, l'exécution de ces obligations sera suspendue. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** n'est dans ce cas pas responsable des dommages en résultant.

2. Il y a une lacune non imputable si, en raison d'une circonstance qui ne peut être attribuée à **UN REGARD DANS LE BUSINESS**, **UN REGARD DANS LE BUSINESS** ne peut être tenu de remplir (davantage) ses obligations.

#### **Article 10 Responsabilité UN REGARD DANS LE BUSINESS**

1. Si **UN REGARD DANS LE BUSINESS** ne remplit pas ses obligations en vertu du contrat, elle n'est responsable des dommages en résultant que si et dans la mesure où elle peut être mise en cause pour négligence grave.

2. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** n'est pas responsable de la perte ou des dommages du matériel fourni par l'autre partie ou des tiers, sauf en cas d'intention ou de négligence grave de la part d'un des membres du personnel de **UN REGARD DANS LE BUSINESS**.

3. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** n'est jamais obligé d'indemnisation aux sociétés pour les affaires de dommages consécutifs, manque à gagner ou tout autre dommage indirect, ni d'indemnisation pour les dommages résultant de réclamations de tiers contre l'autre partie.

4. Sans préjudice des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3, la responsabilité contractuelle et légale de **UN REGARD DANS LE BUSINESS** est à tout moment limitée

au montant qui, en contrepartie de la cession, ou de la partie de la cession dont le dommage résultant est due.

### **Article 11 Tarifs et suppléments**

1. Périodiquement, **UN REGARD DANS LE BUSINESS** communique des tarifs pour la diffusion de tous les programmes. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** a le droit de modifier les tarifs pendant la période à laquelle les tarifs s'appliquent.
2. Le tarif par programme ou émission calculé conformément au paragraphe 1 du présent article peut être majoré par **UN REGARD DANS LE BUSINESS** avec un supplément.
3. Tous les tarifs indiqués par **UN REGARD DANS LE BUSINESS** sont hors taxe sur le chiffre d'affaires, qui est à la charge de l'autre partie. Les tarifs incluent une éventuelle commission d'agence, sauf indication contraire explicite.

### **Article 12 Paiement**

1. **UN REGARD DANS LE BUSINESS** enverra une facture à l'autre partie à temps et en tout cas avant la diffusion à la télévision.
2. L'autre partie paiera les montants qui lui sont facturés sans escompte, déduction ou règlement avant la diffusion. L'autre partie n'a pas le droit de suspendre toute obligation (de paiement).
3. Dans le cas de paiements partiels, la dernière partie doit toujours être payée avant la diffusion du programme.
4. Le paiement se fera au numéro de banque indiqué, en indiquant la référence de paiement indiquée.
5. Par la simple expiration d'un délai de paiement ou d'un délai pour l'exécution de toute autre obligation, l'autre partie est en défaut sans qu'une mise en demeure soit requise. Dès le début du défaut, l'autre partie doit un intérêt de 2% par mois ou une partie de celui-ci sur tous les montants en souffrance et est obligée de rembourser intégralement tous les frais juridiques et extrajudiciaires à **UN REGARD DANS LE BUSINESS**.

Les frais extrajudiciaires à rembourser par l'autre partie sont.

- a. sur les premiers 2000 € 15%
- b. sur la franchise jusqu'à 5000 € 14%
- c. sur la franchise jusqu'à 10.000 € 10%
- d. sur la franchise jusqu'à 25000 € 9%
- e. sur la franchise jusqu'à 50000 € 6%
- f. sur la franchise jusqu'à 100.000 € 5%
- g. sur l'excédent de 4%

### **Article 13 Annulation ou report**

Dans un cas d'annulation ou de report, **UN REGARD DANS LE BUSINESS** est en droit de facturer les frais suivants au demandeur:

1. Annulation du projet total : entretien téléphonique, tournage et diffusion (avant fixation des dates) :
  - Après l'accord écrit et avant la fixation d'une ou plusieurs dates du projet (entretien téléphonique, tournage et diffusion) : 20 % des frais du projet total.

2. Annulation du projet total : entretien téléphonique, tournage et diffusion (après fixation des dates) :
  - Plus de 30 jours ouvrables avant l'entretien téléphonique : 25 % des frais du projet total.
  - Entre 30 et 10 jours ouvrables avant l'entretien téléphonique : 50% des frais du projet total.
  - Moins de 10 jours ouvrables avant l'entretien téléphonique : 100% des frais du projet total.
3. Annulation de tournage (script est déjà fait) :
  - Plus de 10 jours ouvrables avant le tournage : 35% des frais du projet total.
  - Entre 10 et 5 jours ouvrables avant le tournage : 50% des frais du projet total.
  - Moins de 5 jours ouvrables avant le tournage : 100% des frais du projet total.
4. Annulation de la diffusion à la TV (reportage est déjà fait)
  - 100% des frais du projet total.
5. Reporter entretien téléphonique :
  - Des frais de dossier seront facturés à chaque retard : 100 euros hors TVA.
6. Reporter tournage et / ou diffusion avec un maximum de 3 mois :
  - Des frais de dossier seront facturés à chaque retard :
    - Plus de 10 jours ouvrables avant le tournage et / ou diffusion : 350 euros hors TVA.
    - Entre 10 et 3 jours ouvrables avant le tournage et / ou diffusion : 450 euros hors TVA.
    - Moins de 3 jours ouvrables avant le tournage et / ou diffusion : 600 euros hors TVA.
7. Reporter tournage et / ou diffusion avec un maximum entre 3 et 6 mois à condition que l'ensemble du projet soit réalisé en 6 mois. Voir paragraphe 8. :
  - Des frais de dossier seront facturés à chaque retard :
    - Plus de 10 jours ouvrables avant le tournage et / ou diffusion : 500 euros hors TVA.
    - Entre 10 et 5 jours ouvrables avant le tournage et / ou diffusion : 750 euros hors TVA.
    - Moins de 5 jours ouvrables avant le tournage et / ou diffusion : 1000 euros hors TVA.
8. L'ensemble du projet doit être réalisé dans un délai de 6 mois à compter de l'accord écrit.
9. Si le délai de 6 mois est dépassé, le projet total est considéré comme annulé. Dans ce cas, les frais d'annulation s'appliquent, c'est-à-dire 100% des frais du projet total.
10. S'il y a plus de 2 mois entre la date pour l'entretien téléphonique et la date de la diffusion au moment où un projet est planifié (fixer les dates pour l'entretien téléphonique, tournage et diffusion), un acompte de 25% du montant du projet individuel total doit être versé.
11. Le demandeur est à tout moment lié par ce qui s'applique en matière d'annulation et de report, même si les produits de communication, tels que vidéo, film, campagnes, livrées par **UN REGARD DANS LE BUSINESS** sont rejetés par le demandeur.